

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉFECTION
DU MUR DU PARKING KELLERMANN**

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de réfection du mur du parking Kellermann publiée sous le n°25-74517 le 02/07/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- VU** l'offre des sociétés PIANTANIDA, MAGER CONSTRUCTION, SOCIETE NOUVELLE CHANZY PARDOUX, ARKEDIA ;

CONSIDERANT que le mur du parking Kellermann nécessite des travaux de réfection ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim en est propriétaire et que de fait la charge des travaux lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection du mur du parking Kellermann ont été estimés à 150 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre de la société MAGER CONSTRUCTION présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux de réfection du mur à la société MAGER CONSTRUCTION pour un montant de 110 311,50€ HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 19 septembre 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*